

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1964)
Heft: 9

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine public

J.A. Lausanne

Bi-mensuel romand
N° 9 12 mars 1964

Rédacteur responsable: André Gavillet
Abonnement: 20 numéros 12 francs
Le numéro 70 centimes
Administration, rédaction:
Lausanne, Case Chauderon 142
Chèque postal II 155 27
Imprimerie Raymond Fawer S. A., Lausanne

Les articles de ce numéro
ont été discutés ou rédigés par:

Marcel Bürri
Gaston Cherpillod
Ruth Dreifuss
André Gavillet
Jean-Jacques Leu
Marx Lévy
Pierre Liniger
Jacques Morier-Genoud
Christian Ogay
C.-F. Pochon
Pierre Pradervand

Dans les prochains numéros:

- Le néo-capitalisme en Suisse
- Les prétendues cités-satellites dans le district de Nyon
- Publicité et T.V.
- Qu'est-ce que le bilan consolidé?
- Pour une pédagogie expérimentale
- Une enquête sur les sourciers

Le N° 10 sortira de presse le 26 mars 1964

Dès maintenant c'est non

Dans ce numéro, nous analysons la signification d'un emprunt japonais à 5 1/2 %. La première conclusion en est: on hausse le crédit; on hausse le coût de la vie. Le public n'en est pas encore conscient. Mais quand dans quelques mois il recevra de son gérant une lettre qui dira en substance: «Vu la hausse des intérêts hypothécaires, nous nous voyons dans l'obligation d'augmenter de x % le montant de votre loyer», il comprendra, alors, concrètement ce que signifie la hausse du loyer de l'argent. La deuxième conclusion en est: cette hausse du coût de la vie, il faudra réellement la faire supporter aux consommateurs, aux salariés, aux locataires.

Cet article à peine rédigé, nous avons lu une déclaration des syndicats patronaux genevois qui, eux au moins, ont la franchise de poser le problème dans ses termes exacts:

Les organisations professionnelles constatent enfin qu'en renchérissant le crédit pour freiner la conjoncture on provoque inéluctablement une hausse du coût de la vie. Il ne servirait à rien de prendre de telles mesures contre la surchauffe économique si l'on ne renonçait pas

simultanément à toutes nouvelles réductions des horaires de travail, en agissant également sur les éléments qui contribuent à développer une consommation excessive ou superflue.
(« La Suisse », le 5 mars 1964)

Or, si les mesures antisurcharge prises par les Chambres en vertu de l'article 89^{bis} sont prolongées au-delà d'une année, elles devront être soumises au peuple, à un moment où leurs effets seront ressentis concrètement.

Il faudra alors savoir quelle politique et quelle responsabilité on veut endosser.

Vouloir la hausse du coût de la vie pour combattre l'inflation, ce n'est pas un paradoxe, c'est la logique d'une politique de droite.

Quand cette politique-là sera soumise au peuple, elle devra être combattue. Nous nous y emploierons dans la mesure de nos moyens.

Il faut prendre rang dès maintenant. Depuis trois numéros, nous essayons de démontrer ce que pourrait être une politique de rechange et surtout comment il faudrait la préparer. Nous ferons tourner encore ce refrain. Comptez sur nous. Nous serons « meule ».

Hiroshima, mon trésor 50 000 000 de francs suisses pour le Japon

Du 27 février au 3 mars 1964, à 12 heures, neuf banques suisses (Société de Banque Suisse, Banque Leu & Cie S. A., A. Sarasin & Cie, Crédit Suisse, Banque Populaire Suisse, Société Privée de Banque et de Gérance, Union de Banques Suisses, Groupement des Banquiers privés genevois, Groupement des Banquiers privés zurichois) ont offert au public en souscription un emprunt de l'Etat japonais de 50 000 000 de francs qu'elles avaient, préalablement, pris ferme. Cette opération mérite à plusieurs points de vue une description.

Boursicotage pour pères de famille avertis

L'intérêt est exceptionnellement élevé: 5 1/2 %. Mieux encore, le prix d'émission est 98 %; autrement dit, vous payez 980 francs l'obligation de 1000 francs. Conséquemment, le rendement n'est pas de 5,5 %, mais de 5,7 %. Ce rendement est net. Net de tous impôts ou taxes japonais, présents et futurs. De surcroît, le droit de timbre suisse sur titres (1,2 %) et le droit sur les coupons (2 %) seront acquittés par le gouvernement japonais.

Ces conditions sont si avantageuses qu'elles attirent tous ceux qui sont en mal de placements. L'emprunt va donc être souscrit plusieurs fois. Dès que les obligations de l'emprunt japonais seront cotées en bourse, elles le seront, vu la demande à 102, 103 %, c'est-à-dire qu'elles se vendront 1020 ou 1030 francs.

Conséquemment, si vous voulez gagner sans risques, vous pratiquez selon le mode d'emploi suivant, dont « Domaine public » vous fait tardivement cadeau: Vous souscrivez 100 obligations. Si vous n'avez pas un sou devant vous, pas d'importance. Compte tenu du succès de l'emprunt, on ne vous accordera que le 1/5 de votre souscription: soit 20 obligations. Vous avez alors jusqu'au 25 mars pour les libérer. Mais, comme vous n'avez pas de quoi les payer, vous les revendez avant cette échéance. Vous trouverez « avant-bourse » des preneurs à 103 %, donc vous gagnerez, sans autre travail, 1000 francs. En un mot, vous aurez su monnayer votre droit de souscription. Pour vous, cher lecteur, quand vous lirez ces lignes, les jeux seront faits. Ce sera pour la prochaine fois. Mais croyez bien que pour beaucoup d'initiés (n'importe qui dans une banque, du directeur au pistot, connaît ce petit tour), ce ne fut pas partie remise.

Prime aux fraudeurs

Imaginons que vous ayez de l'argent non déclaré. Grâce à l'impôt anticipé, vous n'échappez pas au fisc: il prélèvera à la source 27 % sur le revenu de votre capital, et cette somme ne vous sera pas créditée sur vos impôts puisque l'argent n'est pas déclaré.

Mais selon la loi suisse actuellement en vigueur, les intérêts sur les obligations étrangères ne sont

(Suite en dernière page)